



21 juin 2017

(17-3317)

Page: 1/7

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C) DE
L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

THAÏLANDE

Supplément

*(Produits plats en aciers non alliés laminés à chaud,
enroulés ou non enroulés)*

La communication ci-après, datée du 19 juin 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Thaïlande.

En ce qui concerne la notification par la Thaïlande de l'engagement d'un réexamen au titre de l'article 7:2 de l'Accord sur les sauvegardes concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde (document de l'OMC G/SG/N/6/THA/4/Suppl.1-G/SG/N/14/THA/3), datée du 21 octobre 2016, et la proposition de prorogation d'une mesure en vertu de l'article 12:1 b) de l'Accord sur les sauvegardes (document de l'OMC G/SG/N/8/THA/3/Suppl.1-G/SG/N/10/THA/3/Suppl.1) datée du 19 avril 2017, la Thaïlande présente, ci-après, au Comité des sauvegardes une notification conformément à l'article 12:1 c) et à l'article 9, note de bas de page 2, de l'Accord sur les sauvegardes concernant sa décision de proroger une mesure de sauvegarde actuellement appliquée aux importations de produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés.

Conformément à l'article 12:2 de l'Accord sur les sauvegardes, la présente notification contient tous les renseignements pertinents concernant la décision de proroger la mesure de sauvegarde visant le produit considéré.

1 LA MESURE DE SAUVEGARDE CONTINUE D'ÊTRE NÉCESSAIRE POUR PRÉVENIR OU RÉPARER UN DOMMAGE GRAVE OU UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS ET IL EXISTE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE SELON LESQUELS LA BRANCHE DE PRODUCTION CONCERNÉE PROCÈDE À DES AJUSTEMENTS

a. Indicateurs de base de la branche de production

Facteur	2012	2013	2014	2015	2014 (janv. -juin)	2015 (janv. -juin)	2016 (janv. -juin)
Ventes (tm)*	100	92,40	86,90	80,40	100	98,30	84,81
Part de marché (%)	91	74	94	98	92	98	98
Part des importations (%)	9	26	6	2	8	2	2
Consommation (tm)*	100	114,00	84,17	75,23	100	92,29	79,85
Production (tm)*	100	98,89	92,89	78,96	100	92,89	92,47

Facteur	2012	2013	2014	2015	2014 (janv.-juin)	2015 (janv.-juin)	2016 (janv.-juin)
Utilisation des capacités (%)	36	36	34	29	33	31	31
Productivité (%)	96	97	98	97	98	97	97
Profits et pertes (millions de baht)	(7 731)	(3 559)	(2 690)	(6 449)	(941)	(2 747)	185
Emplois (nombre)*	100	96,68	102,42	101,57	100	105,42	105,13

* Indice: année 2012 = 100, 2014 (janv.-juin) = 100.

En 2013, les importations du produit considéré ont augmenté de façon spectaculaire, causant un dommage grave à la branche de production nationale. En particulier, la part de marché de la branche de production nationale a chuté, passant de 91% en 2012 à 74% en 2013, tandis que la part des importations a bondi à 26% en 2013.

Toujours en 2013, le volume des ventes s'est contracté, tandis que la consommation a augmenté, ce qui signifie que le produit considéré importé s'est substitué au produit national. Après l'imposition de la mesure de sauvegarde en 2014-2015, les importations du produit considéré ont diminué. La branche de production nationale a ainsi pu regagner une part de marché en 2014 et 2015, ce qui a conduit à une réduction des pertes en 2014.

La part des importations et la part de marché du produit considéré sont toutefois restées identiques entre la période de janvier à juin 2015 et la période de janvier à juin 2016, même si la branche de production nationale a enregistré des bénéfices par rapport à la même période de 2015. Cela montre que la situation de la branche de production nationale s'est améliorée depuis 2012.

Les autorités ont également examiné des facteurs autres qu'un accroissement des importations qui pourraient causer un dommage grave à la branche de production nationale, y compris la diminution de la demande intérieure sous l'effet du ralentissement économique mondial, la capacité de gestion de la branche de production nationale, la productivité de la branche de production nationale, l'investissement dans SSI UK de Sahaviriya Steel Industry PCL., etc., en analysant chaque indicateur de dommage qui pouvait être affecté par ces facteurs. Les autorités ont analysé ces effets nocifs pour que tout dommage causé par ces facteurs ne soit pas attribué au flux des importations.

En fait, la branche de production nationale a actuellement une capacité de production totale de 7,9 millions de tonnes, ce qui est plus que suffisant pour satisfaire la demande intérieure. En outre, elle maintient un niveau de productivité (extrants/intrants) de 96-98%, environ. Par conséquent, le manque de capacité de répondre à la demande intérieure n'explique pas la nécessité d'importer. De plus, le produit considéré qui avait bénéficié de l'exemption spéciale accordée à certains importateurs, par exemple pour la fabrication de tuyaux en spirale, les importations en vue de l'exportation, c'est-à-dire lorsque les produits sont importés à des fins de fabrication, de transformation ultérieure ou d'incorporation dans un produit fini qui sera exporté de la Thaïlande conformément à la Loi sur l'Office thaïlandais des sites industriels, à la Loi sur la promotion de l'investissement ou à la Loi douanière, et les aciers de qualité spéciale, était déjà exclu de cette analyse.

Eu égard à la coïncidence temporelle clairement établie entre, d'une part, la hausse de la part de marché et, d'autre part, la baisse de la rentabilité de la branche de production nationale, il est conclu que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave ou une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations.

b. Situation des importations

Étant donné que les importations se sont maintenues à 2% entre la période de janvier à juin 2015 et la période de janvier à juin 2016, la branche de production nationale a réalisé des bénéfices pour la première fois depuis 2013. La branche de production nationale a cependant encore besoin de temps pour s'ajuster au produit importé.

	2012	2013	2014	2015	2014 (janv. -juin)	2015 (janv. -juin)	2016 (janv. -juin)
Part des importations (%)	9	26	6	2	8	2	2
Profits et pertes (millions de baht)	(7 731)	(3 559)	(2 690)	(6 449)	(941)	(2 747)	185

c. Éléments de preuve montrant que la branche de production concernée procède à des ajustements

Le Comité des mesures de sauvegarde de la Thaïlande a nommé un groupe de travail d'experts de l'industrie sidérurgique pour suivre de près la phase I du plan d'ajustement et évaluer les résultats de la branche de production nationale. Ce groupe de travail suivra aussi la phase II du plan d'ajustement.

1. Plan d'ajustement initial pour 2014-2016 (phase I)

De juin 2014 à décembre 2016, alors que la mesure de sauvegarde était en vigueur, la branche de production nationale a mis en place plusieurs programmes visant la réduction globale des coûts, le développement de produits et l'amélioration de l'efficacité de la production afin d'accroître sa compétitivité. Ces programmes étaient notamment les suivants:

- a. programme d'amélioration de l'efficacité de la production, y compris l'installation de nouvelles machines, afin d'étendre le marché et de répondre aux attentes d'un plus grand nombre de clients;
- b. programmes de réduction des coûts: la branche de production nationale a prévu trois programmes de réduction des coûts, à savoir un programme de réduction des coûts de l'électricité, un programme de réduction des coûts énergétiques des usines, et un programme de réduction des coûts de maintenance et de temps mort;
- c. programme de développement de produits et de valeur ajoutée: la branche de production nationale a amélioré la qualité de ses produits, par exemple en mettant au point des produits fortement résistants à la traction et plus épais. À ce stade, l'objectif de la branche de production nationale est de répondre aux attentes d'un plus grand nombre de clients.

2. Plan d'ajustement proposé pour 2017-2019 (phase II)

Après les énormes investissements de la phase I et le lancement de plusieurs programmes, cette seconde phase consiste à poursuivre la mise en œuvre des programmes de la phase I en réduisant les coûts de production, en améliorant l'efficacité de la production, en élaborant de nouvelles normes et qualités de produits pour répondre aux attentes d'un plus grand nombre de clients, en augmentant les compétences des ressources humaines en particulier pour le contrôle de la production et l'amélioration de la satisfaction des clients.

En résumé, la phase II du plan d'ajustement, qui est la suite de la phase I, suppose de nombreux investissements de la branche de production nationale, ce qui entraînera une réduction des coûts presque identique et améliorera la compétence globale de la branche de production nationale.

d. Intérêt public

Au cours de l'enquête, certains ont exprimé la crainte que la mesure de sauvegarde soit contraire à l'intérêt public parce qu'elle allait augmenter le coût de production des produits en aval. Ces produits ne pourraient donc pas concurrencer les produits finis à bas prix en provenance des pays exportateurs.

À cet égard, les autorités ont conclu qu'il était dans l'intérêt public à long terme de proroger la protection temporaire afin de permettre à la branche de production d'achever le processus d'ajustement et de redevenir compétitive de manière à offrir au consommateur un grand choix de produits de qualité à un prix raisonnable.

2 RENSEIGNEMENTS INDIQUANT S'IL Y A UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DANS L'ABSOLU OU UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS PAR RAPPORT À LA PRODUCTION NATIONALE

Voir les points 1.a et 1.b ci-dessus.

3 DÉSIGNATION PRÉCISE DES PRODUITS CONSIDÉRÉS

Les produits considérés sont des produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés, d'une épaisseur de 0,9 à 50,0 millimètres et d'une largeur de 600 à 3 048 millimètres. Les produits considérés relèvent actuellement des 26 sous-positions ci-après du tarif douanier thaïlandais: 7208.36.00.031, 7208.36.00.032, 7208.36.00.033, 7208.36.00.090, 7208.37.00.041, 7208.37.00.042, 7208.37.00.043, 7208.37.00.090, 7208.38.00.041, 7208.38.00.042, 7208.38.00.043, 7208.38.00.090, 7208.39.90.041, 7208.39.90.042, 7208.39.90.043, 7208.39.90.090, 7208.51.00.090, 7208.52.00.090, 7208.53.00.011, 7208.53.00.012, 7208.53.00.013, 7208.53.00.090, 7208.54.90.011, 7208.54.90.012, 7208.54.90.013, 7208.54.90.090, originaires ou exportés de divers pays.

4 SI LA MESURE FINALE REMPLACE UNE MESURE PROVISOIRE, OU SI UNE MESURE FINALE EST PROROGÉE, UN MEMBRE EST ENCOURAGÉ À DONNER UNE DÉSIGNATION ÉCRITE DE TOUTE PARTIE DU PRODUIT IMPORTÉ QUI NE SERA PLUS VISÉE PAR LA MESURE

Sans objet.

5 DÉSIGNATION PRÉCISE DE LA MESURE PROROGÉE

Il a été conclu que la mesure de sauvegarde continuait d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave ou une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations pendant que la branche de production procédait à des ajustements.

La mesure de sauvegarde prorogée serait appliquée sous la forme d'une majoration des droits de douane pendant trois ans, à compter du 7 juin 2017 et jusqu'au 6 juin 2020.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Loi thaïlandaise B.E.2550 sur les mesures de sauvegarde visant l'accroissement des importations (2007), qui fait référence aux obligations de la Thaïlande au titre de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, le Comité des mesures de sauvegarde de la Thaïlande a décidé d'imposer un droit de sauvegarde dont la libéralisation progressive sera continue pendant la durée de validité, comme suit:

Durée prorogée	Droit de sauvegarde prorogé
7 juin 2017-6 juin 2018	21% du prix c.a.f.
7 juin 2018-6 juin 2019	20,87% du prix c.a.f.
7 juin 2019-6 juin 2020	20,74% du prix c.a.f.

La mesure ne sera pas appliquée à l'égard des produits considérés originaires ou exportés d'un pays en développement tant que la part de ce pays dans les importations des produits considérés de la Thaïlande ne dépassera pas 3%. À cet égard, étant donné que la liste des pays en développement dont la part des exportations du produit considéré vers la Thaïlande ne dépasse pas 3% est restée inchangée depuis la dernière notification à l'OMC au titre de l'article 9, note de bas de page 2 (document de l'OMC G/SG/N/8/THA/3-G/SG/N/10/THA/3-G/SG/N/11/THA/4 daté du 15 janvier 2015), la liste des pays en développement exclus de la mesure reste la même et est jointe en annexe ci-dessous.

En outre, une exemption de l'imposition des mesures de sauvegarde prorogées sera accordée à certains importateurs qui importent les produits considérés en Thaïlande pour les aciers de qualité spéciale, la fabrication de tuyaux en spirale, les importations en vue de l'exportation, c'est-à-dire lorsque les produits sont importés à des fins de fabrication, de transformation ultérieure ou d'incorporation dans un produit fini qui sera exporté de la Thaïlande conformément à la Loi sur l'Office thaïlandais des sites industriels, à la Loi sur la promotion de l'investissement ou à la Loi douanière.

6 DATE PROJETÉE POUR L'INTRODUCTION DE LA MESURE

La mesure devrait prendre effet le 7 juin 2017.

7 DURÉE PROBABLE DE LA MESURE

La mesure serait appliquée du 7 juin 2017 au 6 juin 2020.

8 DATE PROJETÉE POUR LE RÉEXAMEN

Sans objet.

9 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PROROGATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE

i) Les éléments de preuve établissant que la branche de production concernée procède à des ajustements et que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave sont fournis aux points 1 a) et 1 c) ci-dessus.

ii) Référence du document de l'OMC notifiant l'application initiale de la mesure

- ouverture de l'enquête initiale, G/SG/N/6/THA/4 (3 février 2014)
- imposition de mesures provisoires, G/SG/N/7/THA/3/Suppl.1-G/SG/N/11/THA/3/Suppl.1 (25 septembre 2014)
- imposition de la mesure définitive, G/SG/N/8/THA/3-G/SG/N/10/THA/3-G/SG/N/11/THA/4 (15 janvier 2015)
- notifications au titre de l'article 9, note de bas de page 2, G/SG/N/7/THA/3-G/SG/N/11/THA/3 (28 mai 2014) G/SG/N/7/THA/3/Suppl.1-G/SG/N/11/THA/3/Suppl.1 (25 septembre 2014) et G/SG/N/8/THA/3-G/SG/N/10/THA/3-G/SG/N/11/THA/4 (15 janvier 2015)

iii) Durée de la mesure depuis l'application initiale jusqu'à la date à laquelle elle sera prorogée:

7 juin 2014 (mesure provisoire) – 6 juin 2020.

iv) Désignation précise de la mesure en vigueur avant la date de prorogation:

Droit correspondant à 21,13% du prix c.a.f. entre le 7 juin 2016 et le 6 juin 2017.

10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES EXPORTATEURS

a) Les principaux pays exportateurs vers la Thaïlande sont la République de l'Inde, la Fédération de Russie et la République de Corée.

b) Il n'y a pas de Membre exportateur auquel la mesure ne s'applique pas pour toute raison autre que l'application de l'article 9:1.

11 AUDITION PUBLIQUE ET CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LES MEMBRES AYANT UN INTÉRÊT SUBSTANTIEL EN TANT QU'EXPORTATEURS DU PRODUIT CONSIDÉRÉ

L'audition publique a eu lieu le 24 avril 2017 au Département du commerce extérieur (DFT) du Ministère du commerce de la Thaïlande et les consultations préalables se sont déroulées le 21 avril 2017 au DFT. Toutefois, seul le Ministre de l'économie de la République turque a demandé un créneau horaire pour la consultation préalable avec le DFT.

12 AUTRES RENSEIGNEMENTS

La notification du Comité des mesures de sauvegarde de la Thaïlande concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde a été publiée au Journal officiel (Royal Thai Government Gazette) le 6 juin 2017.

ANNEXE

LISTE DES PAYS ET TERRITOIRES DOUANIERS DISTINCTS EN DÉVELOPPEMENT QUI
NE SONT PAS SOUMIS À LA MESURE DE SAUVEGARDE PROROGÉE VISANT
LES PRODUITS PLATS EN ACIERS NON ALLIÉS LAMINÉS À CHAUD,
ENROULÉS OU NON ENROULÉS

N°	Pays en développement exemptés de l'application de la mesure de sauvegarde	N°	Pays en développement exemptés de l'application de la mesure de sauvegarde
1	République du Burundi	52	République fédérale du Nigéria
2	Union des Comores	53	Sainte-Hélène
3	République de Djibouti	54	République du Sénégal
4	État d'Érythrée	55	République de Sierra Leone
5	République fédérale démocratique d'Éthiopie	56	République du Togo
6	République du Kenya	57	République de Cuba
7	République de Madagascar	58	République dominicaine
8	République du Malawi	59	République d'Haïti
9	République de Maurice	60	Jamaïque
10	République du Mozambique	61	Anguilla
11	République du Rwanda	62	Antigua-et-Barbuda
12	République des Seychelles	63	Aruba
13	Somalie	64	Bahamas
14	République du Soudan du Sud	65	La Barbade
15	République de l'Ouganda	66	Bonaire, Saint-Eustache et Saba
16	République-Unie de Tanzanie	67	Îles vierges britanniques
17	République de Zambie	68	Îles Caïman
18	République du Zimbabwe	69	Curacao
19	République de l'Angola	70	Commonwealth de Dominique
20	République du Cameroun	71	Grenade
21	République centrafricaine	72	Montserrat
22	République du Tchad	73	Fédération de Saint-Kitts-&-Nevis
23	République du Congo	74	Sainte-Lucie
24	République démocratique du Congo	75	Saint-Vincent-et-les Grenadines
25	République de Guinée équatoriale	76	Saint-Martin
26	République du Gabon	77	Trinité-et-Tobago
27	République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	78	Îles turques et caïques
28	République algérienne démocratique et populaire	79	Belize
29	République arabe d'Égypte	80	République du Costa Rica
30	Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	81	République d'El Salvador
31	Royaume du Maroc	82	République du Guatemala
32	République du Soudan	83	République du Honduras
33	République tunisienne	84	États-Unis du Mexique
34	Sahara occidental	85	République du Nicaragua
35	République du Botswana	86	République du Panama
36	Royaume du Lesotho	87	République argentine
37	République de Namibie	88	État plurinational de Bolivie
38	République sud-africaine	89	République du Chili
39	Royaume du Swaziland	90	République de Colombie
40	République du Bénin	91	République d'Équateur
41	Burkina Faso	92	Îles Falkland (Malouines)
42	République de Cabo Verde	93	République coopérative du Guyana
43	République de Côte d'Ivoire	94	République du Paraguay
44	République de Gambie	95	République du Pérou
45	République du Ghana	96	République du Suriname
46	République de Guinée	97	République d'Uruguay
47	République de Guinée-Bissau	98	République bolivarienne du Venezuela
48	République du Libéria	99	République populaire de Chine
49	République du Mali	100	République populaire démocratique de Corée
50	République islamique de Mauritanie	101	Chine, RAS de Hong Kong
51	République du Niger	102	Macao

N°	Pays en développement exemptés de l'application de la mesure de sauvegarde	N°	Pays en développement exemptés de l'application de la mesure de sauvegarde
103	Mongolie	146	République des Palaos
104	République islamique d'Afghanistan	147	Papouasie-Nouvelle-Guinée
105	République populaire du Bangladesh	148	État indépendant du Samoa
106	Royaume de Bhoutan	149	Îles Salomon
107	République islamique d'Iran	150	Tokélaou
108	République des Maldives	151	Royaume des Tonga
109	République démocratique du Népal	152	Tuvalu
110	République islamique du Pakistan	153	République du Vanuatu
111	République socialiste démocratique de Sri Lanka	154	Îles Wallis-et-Futuna
112	Negara Brunéi Darussalam	155	République d'Albanie
113	Royaume du Cambodge	156	République d'Arménie
114	République d'Indonésie	157	République d'Azerbaïdjan
115	République démocratique populaire lao	158	République du Bélarus
116	Malaisie	159	Bosnie-Herzégovine
117	République de l'Union du Myanmar	160	République de Croatie
118	République des Philippines	161	Géorgie
119	République de Singapour	162	République du Kazakhstan
120	République démocratique du Timor-Leste	163	République kirghize
121	République socialiste du Viet Nam	164	Monténégro
122	Royaume de Bahreïn	165	République de Moldova
123	République d'Iraq	166	République de Serbie
124	Royaume hachémite de Jordanie	167	République du Tadjikistan
125	État du Koweït	168	République socialiste fédérative de Yougoslavie
126	République libanaise	169	Turkménistan
127	Sultanat d'Oman	170	Ukraine
128	État du Qatar	171	République d'Ouzbékistan
129	Royaume d'Arabie saoudite		
130	État de Palestine		
131	République arabe syrienne		
132	Émirats arabes unis		
133	République du Yémen		
134	Samoa américaines		
135	Îles Cook		
136	République des Fidji		
137	Polynésie française		
138	Guam		
139	République de Kiribati		
140	République des Îles Marshall		
141	États fédérés de Micronésie		
142	République de Nauru		
143	Nouvelle-Calédonie		
144	Nioué		
145	Îles Mariannes du Nord		